



## Assurance emprunteur - Garantie AERAS

Par **tomlo**, le **12/01/2017** à **10:50**

Bonjour,

Afin de contracter un emprunt immobilier auprès de ma banque, j'ai dû remplir un questionnaire médical pour l'assurance emprunteur. Dans ce questionnaire, j'ai mentionné une pathologie X. L'assurance m'a en conséquence proposé pour la garantie "incapacité de travail" une Garantie Invalidité Spécifique AERAS. J'ai donc bien compris qu'en cas d'incapacité de travail

Mais ma question est la suivante: si une pathologie **autre que celle déclarée dans le questionnaire et sans lien avec celle-ci** apparaît durant la durée du prêt et entraîne une incapacité de travail, est-ce la garantie AERAS s'applique toujours ou est-ce que je retombe sur une garantie contractuelle ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le **12/01/2017** à **18:32**

Bonjour,

Selon vos explications, vous allez bénéficier d'une couverture si l'incapacité de travail dépasse 66%.

C'est le seul critère à prendre en compte, la dénomination de la pathologie n'intervenant pas. Vous avez donc intérêt à faire préciser ce point très clairement si vous ne voulez pas tomber dans une controverse en cas de sinistre.

Surtout qu'il faut être spécialiste aguerri pour nier l'interdépendance de pathologies semblant a priori étrangères entre-elles.

Je vous donne mon exemple personnel récent. Je viens d'être hospitalisé pour un problème respiratoire.

Le pneumologue a dû supprimer le traitement de mon diabète dont l'effet secondaire est...une aggravation de la gêne respiratoire.

Et ainsi de suite, un jeu de dominos.